
Présences :	David Bolduc Noémie Bouchard-Lachaine Véronique Brault Patrice Charbonneau Marianne Giroux Sylvie Grenier Mélissa Labelle, présidente Michel Parent Julie Pilon Vanessa Taglioli Isabel Venne-Moses
Absences :	Sarah Brousseau-Bigeault, vice-présidente Mylène Guénette Jessica Labelle Boucher Charlotte St-Jean
Directeur général :	Alexandre Marion
Secrétaire générale :	Jacinthe Fex est absente
Personnel d'encadrement non-votant :	Annie Lamoureux, directrice du Service des ressources financières
Invités :	Hugo Charbonneau, directeur du Service des ressources matérielles et informatiques Vanessa Tessier, directrice du Service des ressources éducatives

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

La présidente, madame Mélissa Labelle, préside la rencontre. La séance est ouverte à 18 h.

Conformément à l'article 4.3.3 du *Règlement sur les règles de fonctionnement du conseil d'administration, en l'absence de la secrétaire générale*, madame Annie Lamoureux, à titre de membre du personnel d'encadrement sans droit de vote, la remplace, en exerçant les mêmes droits, pouvoirs et obligations. Elle effectue donc la prise des présences et constate le quorum.

2. CA-2024-11-0410 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption et suivi des procès-verbaux des séances :
 - 3.1. 27 août 2024
 - 3.2. 29 octobre 2024 (séance extraordinaire)
4. Période de questions et correspondance des élèves et du public

5. Présidence :
 - 5.1. Rapport de la présidence
 - 5.2. *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire*
6. Direction générale :
 - 6.1. Rapport de la direction générale :
 - 6.1.1. PEVR et comité d'engagement pour la réussite des élèves
 - 6.2. Démission d'une administratrice – Membre de la communauté (Information, art. 175.8 LIP) – SSGCT
 - 6.3. Nouveaux membres de la communauté (Adoption) – SSGCT
 - 6.4. Nomination des membres aux différents comités (Adoption) – SSGCT
 - 6.5. Rapport annuel (en chantier)
7. Rapport des comités :
 - 7.1. Comité de vérification – 17 juin 2024
 - 7.2. Comité de vérification – 13 novembre 2024 :
 - 7.2.1 États financiers et rapport de l'auditeur indépendant (Information, art. 286 LIP) – SRF
 - 7.3. Comité consultatif de transport – 30 octobre 2024
 - 7.4. Comité des ressources humaines – 6 novembre 2024.
8. Points des services :
 - 8.1. État des bâtiments (Information) – SRM
 - 8.2. Planification des travaux de rénovation 2024-2025 (Adoption) – SRM
 - 8.3. Pôle sportif Saint-Jean-sur-le-Lac – Modification de la résolution (Adoption) – SSGCT
 - 8.4. Budget 2024-2025– Modification de la résolution (Adoption) – SRF
 - 8.5. Calendrier scolaire 2025-2026 (Adoption) – SRÉ
9. Agenda de consentement :
 - 9.1. Abrogation d'écrits de gestion en bloc (Adoption) – SRÉ
 - 9.2. *Politique de communication* [DG-05] (Adoption) – SSGCT
10. Autres sujets
11. Levée de la séance

La directeur général, monsieur Alexandre Marion, mentionne les modifications suivantes à l'ordre du jour :

- Point 6.3 : Ce point sera traité avant le point 4.
- Point 6.5 : Ce point sera présenté après le point 6.1.

L'administrateur, monsieur David Bolduc, propose que l'ordre du jour soit adopté avec les modifications suggérées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. **ADOPTION ET SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES :**
 - 27 août 2024
 - 29 octobre 2024 (extraordinaire),

**3.1. CA-2024-11-0411 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
ORDINAIRE DU 27 AOUT 2024.**

L'administrateur, monsieur Patrice Charbonneau, propose que le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 aout 2024 soit adopté comme expédié sans que la secrétaire générale soit tenue d'en faire lecture, le tout conformément à la *Loi*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suivis : 27 aout 2024

6.3 – École de Saint-Jean-l'Évangéliste – demande d'ajout d'espace pour la formation générale – acquisition de modulaires (Adoption) – SRM;

6.4 – École de Saint-Jean-l'Évangéliste – demande d'ajout d'espace pour la formation générale – agrandissement (Adoption) – SRM;

Le Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides a demandé le 9 octobre dernier un financement dans le cadre du Plan québécois des infrastructures 2025-2035 pour agrandir l'école de Saint-Jean-l'Évangéliste à Mont-Laurier. Le projet vise à augmenter la capacité de l'école à 7 classes et à acquérir 3 locaux modulaires supplémentaires et cela pour la rentrée scolaire 2025.

5.2. Composition et nomination des membres aux différents comités

Ce point est remis à l'ordre du jour de la séance du 26 novembre 2024 pour permettre aux nouveaux membres et aux membres absents à la séance du 27 aout de siéger aux différents comités.

**3.2. CA-2024-11-0412 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE DU 29 OCTOBRE 2024.**

L'administrateur, monsieur David Bolduc, propose que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 octobre 2024 soit adopté comme expédié sans que la secrétaire générale soit tenue d'en faire lecture, le tout conformément à la *Loi*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3. CA-2024-11-0413 : NOUVEAUX MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ

ATTENDU l'article 175.6 de la *Loi sur l'instruction publique (LIP)* prévoyant qu'une vacance à un poste de membre d'un conseil d'administration d'un centre de services scolaire est constatée lorsque ce membre ne respecte plus une qualité requise par l'article 143 ou 143.1, qu'il devient inéligible au poste, qu'il est inhabile à siéger, qu'il devient incapable, qu'il démissionne, qu'il décède ou que son mandat est révoqué.

ATTENDU les vacances constatées pour les postes suivants :

- membre possédant une expertise en finance, comptabilité, gestion des ressources financières ou matérielles;
- membre de la communauté issu du milieu communautaire, sportif ou culturel;
- membre de la communauté issu du milieu municipal, de la santé, des services sociaux ou des affaires;

ATTENDU l'article 175.10.1 de la LIP stipulant qu'une vacance à un poste de représentant de la communauté au conseil d'administration d'un centre de services scolaire est comblée par la désignation par l'ensemble des membres du conseil d'administration du centre de services scolaire d'une personne possédant les qualités requises et répondant aux conditions exigées pour occuper ce poste, pour la durée non écoulée du mandat;

ATTENDU la réception récente de trois candidatures, soit une pour chacun de ces postes vacants;

ATTENDU la procédure de remplacement adoptée par le conseil d'administration à sa séance extraordinaire du 12 janvier 2021 (CA-2021-01-0039);

ATTENDU le souhait du conseil d'administration de ne pas suivre cette procédure, laquelle alourdirait le processus actuel;

IL EST PROPOSÉ PAR l'administratrice madame Véronique Brault

DE DÉSIGNER monsieur Michel Parent administrateur au siège n° 12, à titre de membre de la communauté possédant une expertise en matière financière ou comptable ou en gestion des ressources financières ou matérielles, pour la durée non écoulée du mandat se terminant le 30 juin 2025.

DE DÉSIGNER madame Vanessa Taglioli administratrice au siège n° 13, à titre de membre de la communauté issue du milieu communautaire, sportif ou culturel, pour la durée non écoulée du mandat se terminant le 30 juin 2026.

DE DÉSIGNER madame Sylvie Grenier administratrice au siège n° 14, à titre de membre de la communauté issue du milieu municipal, de la santé, des services sociaux ou des affaires, pour la durée non écoulée du mandat se terminant le 30 juin 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. PÉRIODE DE QUESTIONS ET CORRESPONDANCE DES ÉLÈVES ET DU PUBLIC

Il n'y a aucune question ni correspondance.

5. PRÉSIDENTE :

5.1. RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE

La présidente, madame Mélissa Labelle, informe les nouveaux membres du déroulement des rencontres du conseil d'administration. Elle précise qu'en plus des séances ordinaires du conseil d'administration, des pré-rencontres sont organisées pour préparer les discussions. Occasionnellement, il y a aussi des post-rencontres. Elle évoque également la tenue de deux séances de coconstruction au cours de l'année scolaire.

La présidente, madame Mélissa Labelle, informe les membres qu'elle a assisté récemment à une rencontre des présidentes et des présidents des conseils d'administration provinciaux. Lors de cette rencontre, elle a constaté que plusieurs centres organisaient des pré-rencontres. Néanmoins, aucun conseil d'administration avait des séances de coconstruction. L'idée de telles séances a toutefois suscité un intérêt auprès de ceux-ci.

5.2. RÈGLEMENT SUR LES NORMES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE APPLICABLES AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'UN CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE

Le directeur général, monsieur Alexandre Marion, explique le document.

6. DIRECTION GÉNÉRALE :

6.1. RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Le directeur général, monsieur Alexandre Marion, souligne les bons coups des dernières semaines :

- Un franc succès pour l'activité *Crosscountry* des élèves du primaire. Cette année, ce sont 423 élèves, issus des quatre coins de la région, qui se sont rassemblés afin de participer à cette course. Nos sincères remerciements au Centre de plein air de Mont-Laurier pour son implication.
- Il y a eu 138 conférences qui se sont déroulées auprès de 3 500 jeunes à l'occasion de la Semaine des entrepreneurs à l'école. Plusieurs femmes et hommes d'affaires ont partagé leurs expériences avec nos élèves.
- Le vendredi 18 octobre dernier, nous avons reçu le ministre monsieur Bernard Drainville dans deux de nos établissements. En compagnie des directions d'établissement et du directeur général, il a visité l'école Saint-Joseph (EPSJ) et le centre de formation professionnelle. Au terme de ces visites et des informations reçues, notamment notre ratio en service direct à l'élève de 1,97 adulte par groupe au secteur jeune, monsieur Drainville s'est montré très intéressé.

Dans le dossier de la francisation, monsieur Marion donne des précisions quant à la suspension des cours, celle-ci est due à l'atteinte du seuil budgétaire. Le nombre d'inscriptions a été largement supérieur à ce qui était prévu, ce qui a entraîné l'épuisement des sommes disponibles. Des mesures de soutien ont été déployées par le personnel de l'éducation des adultes afin d'aider les élèves pour la suite de leurs études.

Monsieur Marion mentionne également la consigne pour le gel d'embauche émise par le MEQ. Il précise que les services directs aux élèves ne sont pas concernés par cette consigne.

6.1.1. PEVR et Comité d'engagement pour la réussite des élèves (CERÉ)

Le directeur général, monsieur Alexandre Marion, présente les résultats déjà colligés au rapport annuel pour l'année 2023-2024.

6.5. RAPPORT ANNUEL (EN CHANTIER)

Le directeur général, monsieur Alexandre Marion, présente brièvement les informations qui seront incluses dans notre rapport annuel pour l'année 2023-2024. Il résume nos résultats en lien avec le PEVR. Même si certains objectifs représentent des défis, nous restons sur la bonne voie pour atteindre nos cibles d'ici juin 2027. De même, il souligne les initiatives locales pour atténuer la pénurie de main-d'œuvre, les structures collaboratives et engagées pour la réussite éducative de nos élèves et les moyens mis en place pour soutenir les élèves en difficulté.

Le rapport sera déposé au MEQ d'ici la fin décembre et les administrateurs en recevront une copie. Une présentation publique du rapport est prévue lors de la séance du 25 mars prochain.

6.2. DÉMISSION D'UNE ADMINISTRATRICE – MEMBRE DE LA COMMUNAUTÉ

Aux termes de l'article 175.6 de la *Loi sur l'instruction publique (LIP)*, un poste de membre d'un conseil d'administration d'un centre de services scolaire devient vacant lorsque, entre autres, ce membre démissionne.

L'article 175.8 de la LIP prévoit qu'un membre peut démissionner en avisant par écrit le secrétaire général du centre de services scolaire et que son mandat prend fin à la date de la transmission de cet avis ou à une date ultérieure qui y est fixée. Aux termes du même article, cet avis doit être transmis au conseil d'administration à la séance qui suit.

Le 28 octobre dernier, la secrétaire générale a reçu la démission de madame Louise Lanoue. Celle-ci était effective le jour même, soit le 28 octobre 2024.

Madame Lanoue était membre de la communauté issu du milieu communautaire, sportif ou culturel. Ce poste sera donc à pouvoir pour la durée restante du mandat, soit jusqu'au 30 juin 2026.

Représentation de la communauté - Vacance

L'article 175.10.1 de la LIP prévoit qu'une vacance à un poste de représentant de la communauté au conseil d'administration d'un centre de services scolaire est comblée par la désignation par l'ensemble des membres du conseil d'administration du centre de services scolaire d'une personne possédant les qualités requises et répondant aux conditions exigées pour occuper ce poste, pour la durée non écoulée du mandat.

Nous remercions madame Lanoue pour son implication et sa contribution au conseil d'administration du CSSHL.

6.4. CA-2024-11-0414 : NOMINATION DES MEMBRES AUX DIFFÉRENTS COMITÉS

Exposé du dossier :

ATTENDU l'article 193.1 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoyant que le conseil d'administration doit instituer un comité de gouvernance et d'éthique, un comité de vérification et un comité des ressources humaines;

ATTENDU l'article 188 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoyant que le Centre de services scolaire doit instituer un comité consultatif de transport;

ATTENDU le *Règlement sur le transport des élèves* établissant la composition du comité consultatif de transport des élèves et prévoyant notamment que deux (2) membres du conseil d'administration en font partie;

CONSIDÉRANT la proposition sur la composition du comité de gouvernance et d'éthique, soit deux (2) à trois (3) membres du conseil d'administration. S'adjoindront au comité, sur la recommandation de la direction générale, une ou des ressources expertes, à l'emploi du Centre de services scolaire;

CONSIDÉRANT la proposition sur la composition du comité de vérification, soit deux (2) à trois (3) membres du conseil d'administration. S'adjoindront au comité, sur la recommandation de la direction générale, une ou des ressources expertes, à l'emploi du Centre de services scolaire;

CONSIDÉRANT la proposition sur la composition du comité des ressources humaines, soit deux (2) à trois (3) membres du conseil d'administration. S'ajoutent au comité, sur la recommandation de la direction générale, une ou des ressources expertes, à l'emploi du Centre de services scolaire;

IL EST PROPOSÉ PAR l'administratrice madame Marianne Giroux

DE MODIFIER la composition des comités comme suit :

Comité de vérification

DE DÉTERMINER, à compter de l'adoption de la présente résolution, la composition du comité de vérification comme suit : de deux (2) à trois (3) membres du conseil d'administration.

Comité de gouvernance et d'éthique

DE DÉTERMINER, à compter de l'adoption de la présente résolution, la composition du comité de gouvernance et d'éthique comme suit : de deux (2) à trois (3) membres du conseil d'administration.

Comité des ressources humaines

DE DÉTERMINER, à compter de l'adoption de la présente résolution, la composition du comité des ressources humaines comme suit : de deux (2) à trois (3) membres du conseil d'administration.

Comité consultatif de transport

Ce comité est établi par le *Règlement sur le transport des élèves*. Le règlement prévoit que deux (2) membres du conseil d'administration font partie de ce comité.

DE NOMMER les administrateurs suivants membres des comités cités, à compter de l'adoption de la présente résolution pour l'année 2024-2025 ou jusqu'à ce qu'ils soient nommés à nouveau ou remplacés :

Postes		Membres	Comité de gouvernance et d'éthique	Comité des ressources humaines	Comité de vérification	Comité consultatif de transport
n° 1	Du Rapide	Noémie Bouchard Lachaine				
n° 2	De la Lièvre Sud	Jessica Labelle Boucher				
n° 3	De la Lièvre Nord	Sarah Brousseau-Bigeault				
n° 4	De la Kiamika	Mélissa Labelle		✓		
n° 5	De la Rouge	Patrice Charbonneau	✓			
n° 6	Direction d'établissement	Mylène Guénette				
n° 7	Encadrement	Marianne Giroux		✓	✓	
n° 8	Enseignant	Véronique Brault	✓		✓	
n° 9	Soutien	Isabel Venne-Moses				✓
n° 10	Professionnel	Julie Pilon				✓
n° 11	Gestion RH	David Bolduc	✓			
n° 12	Gestion financière	Michel Parent				
n° 13	Culturel	Vanessa Taglioli				
n° 14	Milieu municipal	Sylvie Grenier				
n° 15	18 à 35 ans	Charlotte St-Jean		✓		
	Directeur général	Alexandre Marion				✓
	Directrice du secrétariat général	Jacinthe Fex	✓			
	Personnel d'encadrement non-votant	Annie Lamoureux			✓	
	Directrice du Service des ressources humaines	Caroline Crépeau		✓		
	Représentante du comité de parents (CCT)	Yannick Dulude				✓
	Régisseuse au transport	Natalie Comeau				✓

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. RAPPORT DES COMITÉS :

7.1. COMITÉ DE VÉRIFICATION – 17 JUIN 2024

La directrice du Service des ressources financières, madame Annie Lamoureux, résume la rencontre ayant eu lieu le lundi 17 juin 2024.

7.2. COMITÉ DE VÉRIFICATION – 13 NOVEMBRE 2024

La directrice du Service des ressources financières, madame Annie Lamoureux, résume la rencontre ayant eu lieu le mercredi 13 novembre 2024.

7.2.1. États financiers et rapport de l'auditeur indépendant

Conformément à l'article 286 de la *Loi sur l'instruction publique*, le directeur général, monsieur Alexandre Marion, soumet l'état financier et le rapport du vérificateur externe au conseil d'administration du centre de services scolaire. Également, un avis public est publié avant ladite présentation. Suivant l'article 287 de la LIP, la direction générale a publié un résumé de l'état financier annuel sur le site Internet du CSSHL.

7.3. COMITÉ CONSULTATIF DE TRANSPORT – 30 OCTOBRE 2024

Il est convenu de reporter le traitement de ce point à une séance ultérieure.

7.4. COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES – 6 NOVEMBRE 2024

La présidente du conseil d'administration, madame Mélissa Labelle, résume la rencontre ayant eu lieu le mercredi 6 novembre 2024.

8. POINTS DES SERVICES :

8.1. ÉTAT DES BÂTIMENTS

Le directeur général, monsieur Alexandre Marion, souligne que c'est un avantage d'avoir des bâtiments en excellent état au Centre de Services scolaire des Hautes-Laurentides. Le directeur du Service des ressources matérielles, monsieur Hugo Charbonneau, présente le document l'état des immeubles au 1^{er} mars 2024.

8.2. CA-2024-11-0415 : PLANIFICATION DES TRAVAUX DE RÉNOVATION 2024-2025

ATTENDU QU'aux termes de l'article 266 de la *Loi sur l'instruction publique*, le centre de services scolaire a pour fonction, entre autres, de construire, réparer et entretenir ses biens;

ATTENDU QUE le conseil d'administration doit approuver annuellement la liste des projets à caractère physique (travaux de construction) comme indiqué à l'article 177 du *Règlement sur la délégation de pouvoirs* (CA-2020-01);

ATTENDU QUE la présentation du directeur du Service des ressources matérielles;

IL EST PROPOSÉ PAR l'administrateur monsieur Patrice Charbonneau

D'APPROUVER la liste des projets de rénovation 2024-2025, comme présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3. CA-2024-11-0416 : PÔLE SPORTIF SAINT-JEAN-SUR-LE-LAC

Le directeur du Service des ressources matérielles, monsieur Hugo Charbonneau, mentionne que cette entente est faite avec la Ville de Mont-Laurier uniquement.

Exposé du dossier :

À la suite de l'obtention du financement demandé par la Ville de Mont-Laurier dans le cadre du *programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA)*, cette dernière a sollicité une rencontre afin de proposer une légère modification au réaménagement prévu du pôle sportif dans le secteur de Saint-Jean-sur-le-Lac.

Une résolution a déjà été adoptée (CA-2023-011-0325) autorisant la cession d'une parcelle de terrain à la Ville. La Ville souhaite modifier la forme du terrain, sans pour autant ajouter de la superficie, laquelle est même légèrement en-deçà de ce qui était prévu.

De plus, puisque leur nouveau projet comporte la présence d'une surface supplémentaire pour le *dek hockey*, il est demandé que la surface actuelle soit exclue des infrastructures mises à la disposition des élèves, étant gérée par un autre organisme externe.

De plus, la Ville nous précise que la patinoire actuelle, qui servira aussi de *dek hockey* pourra être louée à des tiers lors de tournois ou autres activités organisées pour la population, généralement en dehors des heures de classes.

Il devient donc nécessaire de modifier la résolution adoptée l'an dernier afin d'éviter toute confusion à cet effet.

ATTENDU la résolution adoptée le 21 novembre 2023 (CA-011-0325), laquelle sera annulée et remplacée par celle-ci;

ATTENDU la demande formulée par la Ville de Mont-Laurier à l'effet de modifier légèrement le projet initialement prévu;

ATTENDU QUE les deux (2) organismes administrent des fonds publics;

ATTENDU QUE le site aménagé doit servir à l'ensemble de la communauté dans une perspective d'utilisation maximale;

VU l'article 272 de la *Loi de l'instruction publique (LIP)* qui permet l'aliénation d'un immeuble en se conformant au règlement du gouvernement;

VU le *Règlement sur les normes d'aliénation d'un immeuble d'un centre de services scolaire (L.R.Q., C.1-13.3, A.452)*, qui permet à un centre de services scolaire d'aliéner de gré à gré un immeuble d'une valeur inférieure à 100 000 \$;

ATTENDU QUE cette transaction est soumise à la vérification par la Société québécoise des Infrastructures (SQI) telle que le prévoit la réglementation sur la disposition des actifs immobiliers des centres de services scolaires;

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire peut se départir de cette parcelle de terrain, sans impact sur le service à l'élève;

ATTENDU QUE tous les frais reliés à cette transaction (arpenteur, notaire, SQI, etc.) seront à la charge de la Ville de Mont-Laurier;

ATTENDU QUE les frais d'entretien et tous autres frais reliés aux terrains et infrastructures seront à la charge du futur propriétaire, soit la Ville de Mont-Laurier.

IL EST PROPOSÉ PAR l'administrateur, monsieur David Bolduc

DE CÉDER une partie du lot numéro 4 151 870, au cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 1 400 mètres carrés à la Ville de Mont-Laurier, en contrepartie de l'usage des infrastructures sans frais pour nos élèves, à l'exclusion de la surface actuelle de *dek hockey*, située au sud du chalet des patineurs.

QUE les infrastructures mises à la disposition des élèves incluent notamment la patinoire/surface de *dek hockey*, les terrains de balle et de tennis, et le chalet des patineurs.

QUE toutes les dépenses inhérentes à cette cession soient à la charge de la Ville de Mont-Laurier.

QU'une clause soit insérée au contrat indiquant que les élèves des écoles de notre centre de services scolaire puissent utiliser les équipements sans frais lors de leurs activités, à l'exclusion de la surface de *dek hockey* située au sud du chalet des patineurs.

D'AUTORISER la direction générale à signer tous les documents relatifs à cette cession.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4. CA-2024-11-0417 : BUDGET 2024-2025 – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION

Exposé du dossier :

Conformément à l'article 277 de la *Loi sur l'instruction publique* (L.R.Q., c. I-13.3), le centre de services scolaire doit adopter et transmettre au ministre de l'Éducation, avant la date et dans la forme que ce dernier détermine, son budget de fonctionnement, d'investissement et de service de la dette, pour l'année scolaire suivante.

Deux erreurs se sont glissées dans la résolution du budget du Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides adoptée sous le numéro CA-2024-08-0399. Il aurait fallu indiquer un montant de 50 219 299 \$ plutôt que de 43 377 691 \$ en ce qui concerne l'évaluation uniformisée ajustée des immeubles imposables d'une valeur de 25 000 \$ ou moins. De plus, le nombre d'immeubles imposables est de 30 033 au lieu de 27 309.

Cette modification ne modifie en rien le budget 2024-2025 ni les autres dispositions de la résolution.

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur l'instruction publique* (L.R.Q., c. I-13.3), le Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides doit adopter et transmettre au ministre de l'Éducation son budget de fonctionnement, d'investissement et de service de la dette pour l'année scolaire 2024-2025;

ATTENDU la résolution adoptée le 27 août 2024 (CA-2024-08-0399), laquelle doit être modifiée et sera donc annulée et remplacée par celle-ci;

ATTENDU QUE ce budget prévoit l'équilibre budgétaire en s'appropriant 7,23 % de son excédent accumulé au 30 juin 2023, comme le permet la règle d'appropriation du surplus accumulé;

ATTENDU QUE l'évaluation uniformisée ajustée des immeubles imposables avant exemption qui a été utilisée pour l'établissement de la subvention d'équilibre est établie au montant de 5 985 976 616 \$ en conformité avec la *Loi et les règles budgétaires* pour l'année scolaire 2024-2025;

ATTENDU QUE le produit de la taxe scolaire au montant de 4 745 251 \$ a été établi en prenant en considération :

- Une évaluation uniformisée ajustée des immeubles imposables de 25 000 \$ et moins au montant de 50 219 299 \$;
- Un nombre de 30 033 immeubles imposables de plus de 25 000 \$;

ATTENDU la recommandation de la directrice du Service des ressources financières;

ATTENDU la recommandation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR l'administratrice madame Véronique Brault

QUE le budget de fonctionnement, d'investissement et de service de la dette du Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides pour l'année 2024-2025 prévoyant des revenus de 104 479 825 \$ et des dépenses de 104 837 716 \$, soit adopté et transmis au ministre de l'Éducation.

DE MANDATER la direction générale de s'assurer de la conformité des subventions pour l'année scolaire 2024-2025 à toute réglementation gouvernementale et, le cas échéant, de procéder aux ajustements nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5. CA-2024-11-0418 : CALENDRIER SCOLAIRE 2025-2026

Le directeur général, monsieur Alexandre Marion, mentionne qu'il y aura un ajustement des journées pédagogiques à venir en raison de la nouvelle convention collective. La directrice du Service des ressources éducatives, madame Vanessa Tessier, explique que le calendrier du primaire suit un cycle de 10 jours, tandis que celui du secondaire en compte 9. Par conséquent, il y aura deux calendriers distincts. Elle précise également que la remise des notes pour le Cégep est prévue pour le 30 janvier.

Exposé du dossier :

Annuellement, il est nécessaire d'adopter le calendrier scolaire des écoles.

Selon l'article 238 de la *Loi sur l'instruction publique*, le centre de services scolaire établit le calendrier scolaire des écoles en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique.

À la suite des différentes consultations prévues par la *Loi sur l'instruction publique*, le conseil d'administration doit adopter le calendrier scolaire 2025-2026.

ATTENDU QU'il est nécessaire d'adopter le calendrier scolaire 2025-2026 des écoles du primaire et du secondaire conformément à l'article 238 de la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU la consultation du comité consultatif de gestion;

ATTENDU la consultation du comité de parents, conformément à l'article 193, paragraphe 7°, de la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU la consultation du comité des politiques pédagogiques, conformément à l'article 8-4.02.1 de l'entente locale de la convention collective des enseignants;

IL EST PROPOSÉ PAR l'administrateur, monsieur Patrice Charbonneau

D'ADOPTER le calendrier scolaire 2025-2026 de la formation générale, secteur jeune.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. AGENDA DE CONSENTEMENT

9.1. CA-2024-11-0419 : ABROGATION D'ÉCRITS DE GESTION EN BLOC

Exposé du dossier :

Les principes directeurs de l'organisation scolaire : procédure et échéancier (RE-20) ont été adoptés le 1^{er} mars 1994 (C-4112-94). *Les principes directeurs de l'organisation scolaire au secondaire* (RE-21) ont été adoptés le 6 juin 1995 (C-4328-95).

Ces principes directeurs ont pour but de présenter le projet de principes directeurs de l'organisation scolaire, les procédures et les échéanciers.

Les informations contenues dans ces principes directeurs sont désormais intégrées, de manière plus complète et à jour, dans l'écrit de gestion suivant : *Politique d'admission et d'inscription des élèves dans les écoles primaires et secondaires* (RE-2022-05).

Ces principes directeurs ne sont plus nécessaires en tant que documents autonomes et pourraient créer de la confusion ou des incohérences avec les autres documents en vigueur.

Il devient donc nécessaire d'abroger ces principes puisqu'ils sont désuets et ne sont plus utilisés.

ATTENDU QUE les écrits de gestion portant les cotes RE-20 et RE-21 sont désuets, datant respectivement de 1994 et 1995;

ATTENDU QUE les principes directeurs inclus dans ces écrits sont désormais intégrés à la *Politique d'admission et d'inscription des élèves dans les écoles primaires et secondaires* (RE-2022-05);

ATTENDU QUE le souhait d'abroger ces écrits qui ne sont plus utilisés afin d'alléger le recueil de gestion.

IL EST PROPOSÉ PAR l'administratrice madame Isabel Venne-Moses

D'ABROGER les principes suivants :

- *Les principes directeurs de l'organisation scolaire : procédure et échéancier* (RE-20).
- *Les principes directeurs de l'organisation scolaire au secondaire* (RE-21).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2. CA-2024-11-0420: POLITIQUE DE COMMUNICATION (DG-2024-05)

Exposé du dossier :

La direction du service des communications, ainsi que la direction générale souhaitent mettre à jour la *Politique relative aux communications*, dont la dernière révision date de 2009. Cette nouvelle *Politique de communication* [DG-05] vise à favoriser l'efficacité et la cohérence des communications organisationnelles. Ainsi, cet outil de gestion établit les standards, les mécanismes et le partage des rôles entourant les principales actions de communication menées pour et au nom du Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides (CSSHL). Cette politique constitue un cadre de référence commun, qui facilitera la circulation de l'information, la concertation, la cohérence des messages et la complémentarité des actions.

La Fédération des centres de services scolaires du Québec (FCSSQ) a collaboré à l'élaboration du canevas de cette nouvelle politique.

ATTENDU QUE pour favoriser l'efficacité et la cohérence des communications organisationnelles, le Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides (CSSHL) doit avoir une politique de communication.

ATTENDU l'ancienne *Politique relative aux communications* (DG-2009-05) devait être révisée en profondeur, menant à la politique actuellement présentée;

ATTENDU la collaboration de la Fédération des centres de services scolaires du Québec pour l'élaboration d'un canevas commun;

ATTENDU la consultation du comité consultatif de gestion;

IL EST PROPOSÉ PAR l'administratrice madame Isabel Venne-Moses

D'ADOPTER la *Politique de communication* (DG-2024-05) telle que présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. Autres sujets

Il n'y a aucun autre sujet.

11. CA-2024-11-0421 : LEVÉE DE LA SÉANCE

L'administratrice, madame Marianne Giroux, propose la levée de la séance, il est 20 h 45.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Mélissa Labelle,
Présidente

Annie Lamoureux
Secrétaire générale remplaçante